

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, en vue de l'ouverture de la partie ouest du boulevard périphérique de Saint Genis Laval, d'un certain nombre de terrains représentant plus de la moitié de la superficie d'emprise du projet.

Ce dernier a, depuis lors, fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 15 juin 1995.

Les négociations poursuivies avec les propriétaires des autres immeubles touchés par cette opération de voirie viennent d'aboutir à un nouvel accord.

En effet, aux termes du compromis qu'elle a signé, la SCI EUROLYON a accepté de céder une parcelle de 565 mètres carrés dépendant de la propriété lui appartenant 56, rue des Martyrs.

Selon cet accord, l'acquisition aurait lieu au prix de 396 171 F TTC admis par le service des domaines, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à l'exécution de divers travaux rendus indispensables par le recouplement de la propriété en cause, notamment au rétablissement de l'accès et des emplacements de stationnement et évalués à environ 200 000 F ;

**B - Propose** d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 15 juin 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ledit compromis et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**2° - La dépense** résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 2 101-85.

**3° - La dépense** résultant des travaux de voirie sera prélevée sur les crédits inscrits aux mêmes budget et exercice - sous-chapitre 901-10 - article 233-10.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,